SEROC
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Du mardi 14 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 8 décembre 2021**, s'est réuni en présentiel et en visio-conférence le **mardi 14 décembre 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL (visio), David POTTIER, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Patrick SAINT-LÔ (suppléant de Martine JOUIN, visio), Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE, Sylvie LE BUGLE (excusée), Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER (excusé), Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH, retard), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gérard MARY (excusé) Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Date de convocation 08/12/2021
Date d'affichage 08/12/2021
Nombre de délégués en exercice..... 32
Nombre de délégués présents..... 20
Nombre de Votants..... 21
Secrétaire de séance ..... M. Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021023-

Délibération n°2021-023 : Projet d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert

Exposé des motifs

La décharge de Saint-Germain-du-Pert n'est plus exploitée depuis le 30 juin 2001. Le site a fait l'objet de travaux de réhabilitation par la société SNN dernière exploitante.

Par délibération en date du 22 octobre 2003, le Sirtom d'Isigny Trévières a adhéré au SEROC au titre de la compétence Traitement des Déchets Ménagers.

En application de l'Article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a entraîné de droit la mise à disposition au SEROC de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert. Par conséquent, ce site qui était auparavant sous la responsabilité du Sirtom d'Isigny Trévières, est désormais à la charge du SEROC.

Cette mise à disposition permet au SEROC, en application de l'Article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien.

Dans le but de répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique, il conviendrait de mettre en place un projet de valorisation de ce site.

Les équipes du SEROC, de la CDC Isigny Omaha-Intercom, et de la commune de Saint-Germain-du-Pert se sont rencontrées afin d'échanger sur l'opportunité de mettre en place un parc photovoltaïque sur le site de Saint-Germain-du-Pert. Cette réflexion a reçu un avis favorable des élus de ce territoire.

Dans ce cadre, le SEROC a rencontré trois bureaux d'études qui seraient en capacité de porter le projet en collaboration avec un exploitant d'énergie. Le site est implanté sur la parcelle 3, section ZA du cadastre de la commune. La superficie de la parcelle déclarée au cadastre est de 4,5 hectares (ha) et serait partiellement exploitable pour environ 2ha. La construction et la gestion du parc photovoltaïque reviendraient entièrement à l'exploitant énergétique avec qui un bail emphytéotique serait signé (30 ans). Le montant du loyer annuel contenu dans ce bail, se situerait, possiblement, entre 2 000 et 2 500 € par an et par Mégawatt produit. Sur 2 ha, le site pourrait produire environ 2 Mégawatt. Le loyer précis serait déterminé au terme d'une étude technique détaillée. Par ailleurs une étude d'impact environnemental à la charge du porteur du projet est à prévoir.

Aussi, un dossier devra être déposé à la Commission de Régulation de l'Energie (administration indépendante en charge de l'examen des dossiers déposés lors des appels d'offres du Ministère). Afin d'être lauréat, ce dernier devra contenir un volet technique solide et un volet économique cohérent.

Également, ce projet nécessite une modification du zonage de la parcelle au PLUi. Aujourd'hui, le site est classé en Zone Agricole (A) et devra être positionné en Zone Naturelle PhotoVoltaïque (Npv).

Ce projet est une réelle opportunité pour le territoire en raison des ressources attendues ; loyers adossés à un bail emphytéotique ainsi que la perception de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) : environ 15 000 € au bénéfice de l'Intercommunalité (50%) et du Département (50%). C'est aussi et surtout l'opportunité de valoriser le site d'une ancienne décharge qui ne pourra plus avoir d'usage agricole.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021023-

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : M. ISABELLE et M. POTTIER)

1) **D'ACCEPTER,** que le SEROC travaille sur la mise en place d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert.
2) **D'AUTORISER,** la Présidente à engager les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Po
B-COMT

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021023-

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021023-